



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Deuxième Commission

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
des Modalités d'action accélérées des petits États
insulaires en développement (Orientations de Samoa)
et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

Thaïlande* : projet de résolution

**Suivi et application des Modalités d'action accélérées
des petits États insulaires en développement (Orientations
de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action pour
le développement durable des petits États insulaires
en développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.



développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant également la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁷,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation (troisième alinéa du préambule de la résolution A/RES/70/184),

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires (quatrième alinéa du préambule de la résolution A/RES/70/184),

Rappelant les textes et décisions issus de l'ensemble des conférences et réunions des Nations Unies concernant les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, y compris le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030⁸ et le Nouveau Programme pour les villes,

Rappelant également sa résolution 70/202 du 22 décembre 2015 et toutes ses résolutions pertinentes antérieures,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent et qu'ils continuent à faire face à des contraintes

⁵ Résolution 69/15, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ Résolution 69/283, annexe II.

pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale, leurs chances de succès resteront limitées,

Consciente du fait que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement durable et menacent au plus haut point la survie et la viabilité de certains, et se félicitant à cet égard de l'Accord de Paris se rapportant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹,

Réaffirmant que les océans et les mers, ainsi que les zones côtières, sont une composante essentielle de l'écosystème terrestre et sont intrinsèquement liés au développement durable, y compris à celui des petits États insulaires en développement, et que la santé, la productivité et la résilience des océans et des littoraux sont indispensables, notamment pour l'élimination de la pauvreté, l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, les moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels, y compris la séquestration du carbone, et constituent un élément important de l'identité et de la culture des habitants des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa, par. 53),

Se félicitant du lancement du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement et des progrès accomplis, notamment de la convocation de son comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, de la tenue d'un dialogue informel de partenaires organisé pour dresser un bilan le 18 juillet 2016 à l'occasion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, de la tenue du premier dialogue mondial et multipartite de partenaires le 22 septembre 2016 à l'occasion du débat général de la soixante et onzième session et du lancement d'un modèle standardisé de rapport en juin 2016,

Notant avec satisfaction la création du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement visant à partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience avec le secteur des entreprises dans les petits États insulaires en développement, et sa contribution au développement durable de ces États, et préconisant d'assurer la cohérence du Réseau avec le Cadre de partenariats des petits États insulaires en développement,

Se félicitant de la tenue, le 14 juillet 2016, de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le thème « Stratégies pour faire en sorte que le Programme 2030 tienne ses promesses vis-à-vis des petits États insulaires en développement, en s'appuyant sur les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement », et rappelant la résolution 70/299 du 29 juillet 2016, intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial »,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

⁹ FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Consciente que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice ont été inégaux, que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, laquelle joue un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ses résolutions 69/15 du 14 novembre 2014 et 70/202 du 22 décembre 2015¹⁰;

2. *Demande instamment* qu'il soit rapidement et effectivement donné suite aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ ainsi qu'aux engagements et partenariats annoncés lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, que les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre soient appliquées et qu'un cadre de contrôle, de suivi et d'examen efficace soit mis en place;

3. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer à rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner suite aux Orientations de Samoa;

4. *Rappelle* les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont énoncées dans les Orientations de Samoa et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ ainsi que dans les documents finals de toutes les conférences et réunions des Nations Unies consacrées à cette question;

5. *Se félicite* de la convocation de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui doit se tenir à New York du 5 au 9 juin 2017, conformément à la décision prise dans sa résolution 70/303 du 9 septembre 2016, et qui constituera une excellente occasion de maintenir l'élan politique nécessaire à la réalisation de l'objectif 14 de développement durable et des Orientations de Samoa;

¹⁰ A/71/267.

¹¹ Résolution 70/1.

6. *Se félicite également* des progrès réalisés dans l'élaboration d'un programme d'action visant à remédier aux problèmes d'alimentation et de nutrition dans les petits États insulaires en développement, comme demandé dans les Orientations de Samoa;

7. *Se félicite* en outre des initiatives et programmes visant à appuyer les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement et la mise en œuvre des Orientations de SAMOA, et préconise la prise d'autres initiatives à cette fin;

8. *Constate* à cet égard que les petits États insulaires en développement sont résolus à mettre en œuvre les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de ressources limitée, et demande à la communauté internationale d'aider ces États à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action qu'ils mènent dans ce domaine;

9. *Demande instamment* à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à en assurer efficacement l'application et le suivi;

10. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable en intégrant les priorités et activités de ces États à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment par l'intermédiaire du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, au niveau tant national que régional, conformément à leurs mandats et à leurs priorités générales;

11. *Encourage* le système des Nations Unies et la communauté internationale à appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur coopération en vue d'intensifier l'action qu'ils mènent pour s'adapter aux changements climatiques;

12. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa résolution 70/202, prend note avec satisfaction, à cet égard, des conclusions initiales de l'examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement¹², effectué par le Corps commun d'inspection, et prie ce dernier de lui présenter d'urgence les résultats complets de cet examen sous la forme d'un additif au rapport du Secrétaire général avant la fin de 2016, pour qu'elle les examine à sa soixante et onzième session;

14. *Prend note* des conclusions initiales selon lesquelles les ressources n'ont pas augmenté au cours d'une période où les mandats du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et

¹² A/71/324.

du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont été considérablement élargis, et souligne à cet égard la nécessité d'allouer des ressources adéquates, à la mesure de tous les mandats existants concernant les petits États insulaires en développement, y compris ceux énoncés dans les Orientations de Samoa;

15. *Souligne* le rôle important que jouent le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant en appuyant les petits États insulaires en développement conformément à leurs mandats respectifs, y compris ceux énoncés dans les Orientations de Samoa, et leur demande instamment de renforcer leur coordination à cet effet;

16. *Prie* le Secrétariat, notamment le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant de préciser davantage le rôle du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, son programme de travail, les critères appliqués pour la désignation de ses membres et les modalités de communication avec les parties prenantes, en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les parties prenantes concernées, et de renforcer la communication et la consultation avec les États Membres;

17. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 70/202, et note que le forum politique de haut niveau pour le développement durable doit, à sa réunion de 2017 et à celles qui suivront, ménager suffisamment de temps pour poursuivre l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi que du suivi et de l'application des Orientations de Samoa, et encourage par ailleurs le forum politique de haut niveau à accorder toute l'attention voulue à cet examen, en ayant à l'esprit que les petits États insulaires en développement représentent un cas particulier en matière de développement durable, de même qu'aux enseignements tirés des activités de suivi et d'examen des précédentes conférences consacrées à ces États et de la mise en œuvre des documents qui en sont issus, notamment en prenant en compte le point de vue des petits États insulaires en développement dans les rapports, les délibérations des groupes d'experts et les documents d'orientation ainsi que lors de ses réunions et en veillant à la représentation des experts et décideurs de ces États auxdites réunions;

18. *Rappelle également* le paragraphe 11 de sa résolution 70/299, et demande instamment que des mesures efficaces soient prises pour alléger la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les petits États insulaires en développement, grâce à l'établissement de liens cohérents, coordonnés et tangibles entre les dispositifs de suivi et d'examen des Orientations de Samoa et ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

19. *Invite instamment* la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à renforcer les capacités des bureaux de statistique et à améliorer les systèmes de collecte de données nationaux pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, en vue d'appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

20. *Décide* d'examiner, à sa soixante-quatorzième session, les progrès accomplis grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa s'agissant des priorités des petits États insulaires en développement, en vue de susciter une volonté et un engagement politiques renouvelés, d'évaluer les progrès réalisés, les enseignements tirés de l'expérience et les tendances, les lacunes et les défis nouveaux et émergents, et de préconiser la prise de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre des Orientations et, à cette fin, décide également de convoquer un examen de haut niveau de deux jours en septembre 2019, dans le cadre de sa soixante-quatorzième session, et d'examiner, avant la fin de sa soixante et onzième session, les modalités de cet examen;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur le suivi et la mise en œuvre des Orientations de Samoa et sur l'application de la présente résolution, et, lorsqu'il élaborera ce rapport, de consulter les États Membres et les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, selon qu'il conviendra, en tenant compte des travaux réalisés par les organismes des Nations Unies, ainsi que toutes les organisations nationales, sous-régionales et régionales compétentes, en vue d'analyser et d'évaluer les progrès accomplis;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».